

## **Nouvelles mesures en vigueur depuis le 30 octobre 2020**

**A compter du 3 novembre 2020, les églises sont autorisées à rester ouvertes pendant le confinement. En revanche il n'y a plus de messes célébrées en public.**

**Les prêtres continuent à célébrer la messe chaque jour, sans assemblée. Ils prient pour toutes les intentions qui leur sont confiées et en particulier pour les défunts et leurs familles.**

Les seules célébrations autorisées dans les églises sont :

- des **mariages** dans la limite de 6 personnes avec respect des gestes barrières et du strict protocole sanitaire. "Motifs familiaux impérieux" sur l'attestation de déplacement dérogatoire.
- des **funérailles** dans la stricte limite de 30 personnes avec respect des gestes barrières et du strict protocole sanitaire. "Motifs familiaux impérieux" sur l'attestation de déplacement dérogatoire.

Toutes les autres célébrations (baptême, sacrement, de semaine, de week-end...) sont interdites.

### **VISITES**

Les prêtres pourront venir donner le sacrement des malades.

### **Protocole sanitaire à respecter si vous vous rendez librement dans une église :**

- Masque obligatoire à partir de 6 ans
- Lavage des mains à l'entrée à l'aide du gel hydro alcoolique mis à disposition
- Respect de la signalétique
- Distanciation
- Pas de serrage de main